



# ACADEMIE DE NANTES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat de Nantes

Nantes, le 18 novembre 2025

Division de l'Enseignement

Privé

DEP

Dossier suivi par :

Corinne LAMBERT

Tél : 02 40 14 63 50

Mél : [ce.dep@ac-nantes.fr](mailto:ce.dep@ac-nantes.fr).

BP 72616

44326 Nantes CEDEX 03

N°2025-077

La Rectrice de la Région Académique Pays de la Loire

Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements  
d'enseignement du second degré privé  
sous contrat d'association

**Objet : Recensement des postes spécifiques dans le cadre des dispositifs de l'enseignement spécialisé et adapté – rentrée scolaire 2026.**

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les modalités pratiques concernant les règles du mouvement et la publication des postes d'enseignants intervenant dans les classes spécialisées liées au dispositif relatif à l'adaptation scolaire et à la scolarisation des élèves handicapés.

Il est rappelé que tous les postes de **référents** ainsi que les postes de **coordonnateurs** d'un dispositif (ULIS, SEGPA ou Classe Relais) relèvent de la procédure des postes spécifiques.

⇒ Les enseignants **référents**, interlocuteurs privilégiés des parents, des équipes pédagogiques et médico-sociales, travaillent en lien constant avec la MDPH. Ces enseignants spécialisés sont titulaires du CAPA-SH, du 2CA-SH ou du CAPPEI et sont nommés par l'IEN-ASH départemental. La majorité des référents sont des enseignants du 1er degré, rattachés administrativement dans une école.

⇒ Les enseignants **coordonnateurs** chargés de l'organisation d'un dispositif relevant de l'adaptation scolaire ou du handicap constituent pour l'établissement une personne ressource. Ils doivent donc être spécialisés et titulaires du CAPPEI.

Si vous envisagez des propositions de **modifications** de postes déjà déclarés postes spécifiques ou des **creations** suite à l'ouverture de classes, il vous appartient de compléter une fiche par poste de coordonnateur ou de référent (annexe 1-1, 1-2, 1-3).

Chaque fiche nouvellement créée ou modifiée me sera retournée **pour le 7 janvier 2026** délai de rigueur. Ces postes devront correspondre à un support dans le TRM clairement identifié.

Pièces jointes : Annexes 1-1 à 1-3 : fiches descriptives des postes spécifiques, Annexe 2 : Modalités d'affectation des maîtres sur des supports liés aux structures de l'enseignement spécialisé et adapté.

Copies : Monsieur le Président de l'URADEL, Monsieur le Président de la CAE, Monsieur le Doyen des IA/IPR, Madame la Doyenne des IEN – ET EG, Monsieur le Conseiller Technique pour l'Adaptation Scolaire et la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap, Mesdames et Messieurs les IA-DASEN et les Inspecteurs ASH en département, Mesdames et Messieurs les responsables du second degré des DDEC, Monsieur le chef de division de la DPM.

Tous les postes de coordonnateurs et de référents seront publiés en qualité de postes spécifiques, de préférence à temps complet (codifiés dans la publication par un numéro de poste commençant par un 7). **La procédure de recrutement sur poste spécifique interviendra uniquement lors de la vacance du poste.**

Les maîtres titulaires du CAPA-SH et du 2CA-SH pourront faire acte de candidature sur ces postes, étant de plein droit bénéficiaires du CAPPEI conformément au décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée et au décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 le modifiant.

L'inspecteur ASH (IEN ASH départemental pour les enseignants du premier degré ou l'IEN ASH académique pour les enseignants du second degré) émettra pour chaque candidature, un avis qui sera transmis au Président de la CDE et aux chefs d'établissement. La détention de la certification, la qualité pédagogique ainsi que l'ensemble du parcours professionnel des candidats seront des critères pris en compte par l'inspecteur afin de garantir un enseignement adapté selon le dispositif concerné. **Les chefs d'établissement choisiront parmi les candidats ayant reçu un avis favorable de l'IEN-ASH.**

Les nominations sur ces postes spécifiques seront proposées à la CCMA du mouvement des maîtres en juin 2026.

Afin d'harmoniser les affectations et les O.R.S des maîtres délégués qui interviennent dans ces classes spécialisées, je vous invite à examiner l'annexe 2. Cette annexe vous indique notamment comment publier les postes en fonction des dispositifs (ULIS ou SEGPA), qu'ils soient spécifiques (coordonnateurs et référents) ou non.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Pour la Rectrice et par délégation  
La Cheffe de Division de l'Enseignement Privé

Corinne LAMBERT